

BAM INVESTMENTS CORP.

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de **BAM Investments Corp.** (la « société ») sera tenue dans la **salle de conférence A & B, 2^e étage du Centre de conférences de l'Association du Barreau de l'Ontario, 20 Toronto Street, Toronto (Ontario) le jeudi 24 mai 2012 à 10 h** (heure de Toronto) à toutes les fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel destiné aux actionnaires, y compris les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
2. élire les administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe donne des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, ou si vous souhaitez voter avant l'assemblée, veuillez exercer vos droits de vote en signant et en retournant le formulaire de procuration joint au présent avis au plus tard à la fermeture des bureaux le mardi 22 mai 2012 ou, si l'assemblée est reportée, dans les 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée. Les procurations qui serviront à l'assemblée doivent être déposées auprès de la secrétaire générale a/s de Compagnie Trust CIBC Mellon, soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au numéro 416-368-2502. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe donne des instructions supplémentaires concernant la façon d'exercer le droit de vote rattaché à vos actions.

Par ordre du conseil d'administration.

(signé)

Loretta M. Corso
Secrétaire générale

Toronto, Canada
Le 19 avril 2012

Note : Si vous êtes un nouvel actionnaire ou un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas choisi de recevoir notre rapport annuel de 2011 et que vous souhaitez recevoir un exemplaire sur support papier de ce rapport, veuillez communiquer avec la secrétaire générale de la société.

BAM INVESTMENTS CORP.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PARTIE I : INFORMATION RELATIVE AU VOTE.....	1
PARTIE II : POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	4
1. Rapport annuel et états financiers	4
2. Élection des administrateurs.....	4
3. Nomination de l'auditeur externe.....	7
PARTIE III : ÉNONCÉ DE PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	8
PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

BAM INVESTMENTS CORP.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

PARTIE I : INFORMATION RELATIVE AU VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de BAM Investments Corp. (la « société ») qui sera tenue le jeudi 24 mai 2012 à 10 h dans la **salle de conférence A & B au 2^e étage du Centre de conférences de l'Association du Barreau de l'Ontario, 20 Toronto Street, Toronto (Ontario)** et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais les dirigeants ou les employés permanents de la société peuvent également solliciter des procurations en personne moyennant des frais minimes. **La sollicitation de procurations est faite par la direction de la société ou pour son compte et la société prendra en charge la totalité des frais de sollicitation.** Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans les présentes sont donnés en date du 19 avril 2012.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants de la direction et des administrateurs de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, qui peut ne pas être un actionnaire de la société, pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Le ou les formulaires de procuration une fois remplis doivent être déposés auprès de Compagnie Trust CIBC Mellon soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au numéro 416-368-2502, pour qu'ils lui parviennent au plus tard à la fermeture des bureaux le **mardi 22 mai 2012** ou, si l'assemblée est reportée, dans les 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée.

Actionnaires non inscrits

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») ou les personnes qu'ils nommeront comme leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions ordinaires de la société qui sont la propriété véritable d'un porteur (un « actionnaire non inscrit ») sont inscrites :

- (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non inscrit traite pour ce qui est des actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier ou négociant en valeurs mobilières et un fiduciaire ou un administrateur de REÉR, de FERR, de REÉE autogérés et de régimes semblables;
- (ii) soit au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensations CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences de la Norme canadienne 54-101, la société a remis des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, de la présente circulaire et du formulaire de procuration ci-joint (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») au dépositaire et aux intermédiaires pour qu'ils les transmettent aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront soit un formulaire d'instructions de vote, soit, plus rarement, un formulaire de procuration. Les formulaires ont pour but de permettre aux actionnaires non inscrits de fournir des instructions quant à la façon d'exercer le droit de vote et d'exprimer les voix rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Les actionnaires non inscrits devraient suivre la procédure ci-dessous, selon le type de formulaire qu'ils reçoivent.

- (i) **Formulaire d'instructions de vote.** Dans la plupart des cas, les documents relatifs à l'assemblée qui sont expédiés à l'actionnaire non inscrit contiennent un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli, signé et retourné conformément aux directives données dans le formulaire. Certains formulaires d'instructions de vote offrent le choix de donner les instructions de vote par téléphone ou par Internet. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote pour son compte), il doit remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives, et un formulaire de procuration lui permettant d'assister à l'assemblée et d'y voter lui sera transmis.
- (ii) **Formulaire de procuration.** Moins souvent, les documents relatifs à l'assemblée qui sont expédiés à l'actionnaire non inscrit contiennent un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement une signature autographiée et estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont l'actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui n'est pas par ailleurs rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote pour son compte), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la secrétaire générale de la société a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au numéro 416-368-2502. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il doit biffer les noms des personnes désignées dans la procuration et inscrire son propre nom (ou le nom de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin.

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives indiquées sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer rapidement avec leurs intermédiaires pour obtenir de l'aide.

RÉVOCATION

Un actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer à l'égard de toute question faisant l'objet d'un scrutin qui n'a pas déjà eu lieu, conformément au pouvoir que confère cette procuration et peut le faire :

- (i) soit en remettant un autre formulaire de procuration dûment signé, portant une date ultérieure et en le déposant comme il est mentionné ci-dessus;
- (ii) soit en déposant un acte écrit révoquant la procuration signée par l'actionnaire ou par le fondé de pouvoir de l'actionnaire autorisé par écrit (i) au siège social de la société, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou (ii) auprès du président de l'assemblée avant le début des délibérations le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- (iii) ou encore de toute autre manière autorisée par la loi.

L'actionnaire non inscrit peut révoquer le formulaire d'instructions de vote ou un acte de renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter remis à un intermédiaire à tout moment, moyennant un avis écrit à l'intermédiaire; toutefois, l'intermédiaire n'est pas tenu d'honorer l'avis de révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou d'un acte de renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter s'il ne l'a pas reçu au moins sept jours avant l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX TITRES VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour lesquelles ils ont été désignés dans la procuration ou s'abstiendront de le faire à l'égard de tout scrutin demandé, conformément aux instructions de vote données par l'actionnaire dans la procuration; si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés par les représentants de la direction POUR l'élection des administrateurs et POUR la nomination de l'auditeur externe.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction qui y sont désignés à l'égard des modifications pouvant être apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance de telles modifications ni d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE

Au 19 avril 2012, la société comptait 73 703 638 actions ordinaires en circulation. Chaque porteur d'actions ordinaires qui est inscrit à la fermeture des bureaux le **jeudi 19 avril 2012**, soit la date de clôture des registres établie aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée, sera habilité à exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à l'égard de toutes les questions devant être soumises à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, la seule personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable des titres de la société assortis de plus de 10 % des droits de vote (voix) rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote en circulation de la société ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur ces titres, est Partners Limited, qui est propriétaire d'environ 35,3 millions d'actions ordinaires, soit environ 49 % des actions ordinaires. Partners Limited est également propriétaire de 500 000 actions convertibles sans droit de vote de catégorie A qui peuvent être converties en actions ordinaires à raison d'une contre une.

Partners Limited a été constituée en 1995 aux fins de détenir des actions de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield ») à long terme. Brookfield est un gestionnaire d'actifs alternatif à l'échelle mondiale exerçant des activités principalement dans les secteurs de l'immobilier, de l'énergie renouvelable, des infrastructures et du capital-investissement. Les actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield sont inscrites à la cote des bourses de New York, de Toronto et du NYSE Euronext. M. Edward C. Kress, président de la société, M. Brian D. Lawson, administrateur de la société et M. Frank N.C. Lochan, président du conseil et administrateur de la société, sont actionnaires de Partners Limited.

Un certain nombre de membres de la haute direction et d'administrateurs de Brookfield et des membres de son groupe (collectivement, les « associés ») sont actionnaires de Partners Limited. Les associés sont propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 133 millions d'actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield, soit environ 20 % de ces actions compte tenu de la dilution, exercent l'emprise ou le contrôle sur ce pourcentage d'actions, ou ont conclu des ententes contractuelles, comme des options, visant à acquérir ces actions ou des participations véritables ou économiques dans celles-ci. Ces participations comprennent les actions détenues directement et indirectement par des actionnaires particuliers ainsi que les participations proportionnelles dans des actions détenues par Partners Limited et la société. Partners Limited est propriétaire de 85 120 actions à droit de vote limité de catégorie B de Brookfield et de 549 957 actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield, soit 100 % et 0,1 %, respectivement, de chacune des catégories d'actions. La société est propriétaire d'environ 56,2 millions d'actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield, soit environ 9 % de ces actions.

En date du 19 avril 2012, des membres de la haute direction de Brookfield et des membres de son groupe sont propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 31,8 millions d'actions ordinaires, soit environ 43 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société, en plus de participations indirectes qu'ils détiennent par l'entremise de Partners Limited.

PARTIE II : POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont compris dans le rapport annuel de 2011 de la société, qui a été expédié par la poste à tous les actionnaires inscrits de la société et aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande et on peut également le consulter sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le rapport annuel de 2011 sera présenté aux actionnaires à l'assemblée.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de la société prévoient un minimum d'un administrateur et un maximum de dix administrateurs. Par voie d'une résolution spéciale des actionnaires de la société datée du 28 juillet 1986, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration » ou

le « conseil ») a été habilité à fixer le nombre d'administrateurs, au besoin. Le 19 avril 2012, le conseil d'administration a réduit sa taille, passant de six à cinq membres, nombre d'administrateurs que le conseil d'administration estime convenable compte tenu de la taille de la société et de l'envergure de ses activités. Ces cinq administrateurs sont candidats à la réélection à l'assemblée.

Le mandat de tous les administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou lorsque des remplaçants sont élus ou désignés. **Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, à l'égard de tout scrutin portant sur l'élection des administrateurs, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration en faveur de l'élection des candidats dont le nom figure ci-après, sauf si l'actionnaire a donné dans la procuration l'ordre de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour ce qui est de l'élection des administrateurs.**

Le tableau suivant indique le nom de chacun des candidats aux postes d'administrateur, tous les postes importants qu'ils occupent et fonctions importantes qu'ils exercent au sein de la société ou de l'un des membres importants de son groupe, leur fonction ou leur emploi principal, la date à laquelle ils sont devenus des administrateurs de la société et le nombre approximatif de titres de chaque catégorie d'actions de la société dont ils ont avisé la société être propriétaires véritables ou sur lesquels ils ont déclaré exercer l'emprise ou le contrôle à la date de la présente circulaire.

Nom et province de résidence	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ¹⁾	
Edward C. Kress Ontario (Canada) Président de la société Administrateur de sociétés <i>Administrateur lié</i>	2009	Directes Indirectes	– 221 436 ²⁾
Brian D. Lawson ³⁾ Ontario (Canada) Chef des finances Brookfield Asset Management Inc. (société de gestion d'actifs à l'échelle mondiale) <i>Administrateur lié</i>	1991	Directes Indirectes	3 072 790 1 560 885 ⁴⁾
R. Frank Lewarne ⁵⁾⁶⁾⁷⁾ Ontario (Canada) Administrateur de sociétés <i>Administrateur indépendant</i>	1990	Directes Indirectes	3 080 –
Franck N.C. Lochan ⁵⁾⁶⁾ Ontario (Canada) Président du conseil de la société Administrateur de sociétés <i>Administrateur indépendant</i>	1998	Directes Indirectes	– 281 828 ⁸⁾

Nom et province de résidence	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ¹⁾	
Ralph J. Zarboni ⁵⁾⁶⁾ Ontario (Canada) Président du conseil et chef de la direction The EM Group Inc. (société de distribution de produits électriques et plastiques) <i>Administrateur indépendant</i>	1999	Directes	3 800
		Indirectes	–

- 1) Les actions détenues en propriété véritable indirecte correspondent à la participation proportionnelle de chaque personne dans les actions ordinaires détenues par Partners Limited.
- 2) M. Kress est un dirigeant et un actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres attestant une participation dans Partners Limited. M. Kress est également président et président du conseil de Brookfield Investments Corporation et président et administrateur de BAM Split Corp.
- 3) M. Lawson a exercé les fonctions d'administrateur d'American Resource Corporation Limited (« ARCL ») jusqu'en avril 2005. Au cours de cette période, ARCL a omis de déposer des états financiers dans les délais impartis et, par conséquent, ARCL ainsi que ses administrateurs et dirigeants ont fait l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations touchant la direction délivrées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres autorités provinciales en valeurs mobilières. Brookfield contrôle la totalité des actions avec droit de vote et 99 % des actions sans droit de vote d'ARCL. ARCL a corrigé les lacunes relatives au dépôt des états financiers qui ont donné lieu aux ordonnances d'interdiction d'opérations touchant la direction et les autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes ont entièrement levé les ordonnances précitées en juin 2008.
- 4) M. Lawson est actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres attestant une participation dans Partners Limited. M. Lawson est également un administrateur de BAM Split Corp., et un administrateur de West Street Capital Corporation.
- 5) Membre du comité d'audit.
- 6) Membre du comité de gouvernance.
- 7) M. Lewarne est également administrateur de BAM Split Corp.
- 8) M. Lochan est actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres attestant une participation dans Partners Limited. M. Lochan est également président du conseil et administrateur de West Street Capital Corporation et président du conseil et administrateur de BAM Split Corp. M. Lochan a pris sa retraite en tant que membre de la direction de Brookfield en septembre 2005.

Toutes les personnes dont le nom figure ci-dessus ont été élues en tant que membres du conseil d'administration à la dernière assemblée annuelle des actionnaires le 25 mai 2011.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de la société qui ne sont pas des employés de Brookfield (les « administrateurs non membres de la direction ») ont droit à une rémunération annuelle de 15 000 \$, sans jetons de présence supplémentaires. Au cours de 2011, les administrateurs de la société non membres de la direction ont touché une rémunération en espèces globale de 75 000 \$. Chaque administrateur de la société non membre de la direction (y compris M. Howard Driman qui a démissionné du conseil en avril 2012) a touché des jetons de présence de 15 000 \$ en 2011 et n'a touché aucune autre rémunération de la société. M. Lawson n'a touché aucune rémunération de la société pour avoir siégé comme administrateur ou exercé les fonctions de dirigeant en 2011.

Les administrateurs non membres de la direction sont également remboursés de leurs frais de déplacement et autres menues dépenses engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Rapport des présences des administrateurs

Au cours de 2011, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois, le comité d'audit quatre fois et le comité de gouvernance deux fois.

Le tableau suivant présente un résumé de la présence des administrateurs à ces réunions.

Présence aux réunions en 2011	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance
Edward C. Kress	5 sur 5		
Brian D. Lawson	4 sur 5		
R. Frank Lewarne	5 sur 5	4 sur 4	2 sur 2
Frank N.C. Lochan	5 sur 5		
Ralph J. Zarboni	5 sur 5	4 sur 4	2 sur 2

Des réunions privées du conseil d'administration, en l'absence de la direction et des administrateurs liés, ont eu lieu après chaque réunion du conseil en 2011, présidées par le président d'alors du comité d'audit, M. Howard Driman, administrateur indépendant. Des réunions privées du comité d'audit et du comité de gouvernance, en l'absence de la direction et des administrateurs liés, ont également eu lieu après chaque réunion des comités.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le comité d'audit recommande la reconduction du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. en tant qu'auditeur externe de la société.

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, pour ce qui est de tout scrutin portant sur la nomination de l'auditeur externe, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration en faveur de la reconduction du mandat de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, en tant qu'auditeur externe de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération, sauf si l'actionnaire a donné instruction dans la procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires pour ce qui est de la nomination de l'auditeur externe.

Des renseignements complémentaires concernant l'auditeur externe figurent dans la notice annuelle de la société à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit », laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire. Les règles du comité d'audit figurent à l'annexe B de la notice annuelle de la société. La notice annuelle de la société peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et il est possible d'en obtenir un exemplaire gratuitement en en faisant la demande au secrétaire de la société. Voir la rubrique « Disponibilité des documents d'information ».

PARTIE III : ÉNONCÉ DE PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est d'avis que les pratiques et politiques en matière de gouvernance de la société, résumées ci-dessous, sont convenables et essentiellement conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil supervise la conduite et les affaires de la société directement et par l'entremise de ses comités. Le conseil agit en tout temps dans l'intérêt véritable de la société. En s'acquittant de son mandat, le conseil nomme les membres de la haute direction de la société et se réunit avec eux régulièrement afin de recevoir et d'examiner les rapports concernant l'entreprise et les activités de la société. Au même titre que ces questions qui doivent être approuvées par le conseil en vertu de la loi, les décisions stratégiques clés sont également soumises par la direction au conseil d'administration pour approbation.

En plus d'approuver les actes spécifiques posés par la société, le conseil examine et approuve les rapports transmis aux actionnaires, notamment les états financiers intermédiaires et annuels, de même que les documents préparés en vue des assemblées d'actionnaires. Le conseil approuve également les stratégies commerciales globales de l'entreprise et les plans d'affaires annuels de l'entreprise visant la réalisation de ses objectifs.

Les responsabilités du conseil sont énoncées dans une charte écrite, qui est révisée et approuvée annuellement. La charte du conseil est reproduite intégralement à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil se réunit au moins une fois chaque trimestre, en plus des réunions supplémentaires qui ont lieu au besoin. En 2011, quatre réunions régulières et une réunion spéciale du conseil ont été tenues. Quatre réunions régulières sont prévues pour 2012. La fréquence des réunions peut varier en raison des occasions d'affaires ou des risques avec lesquels la société doit composer.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

La société appuie la nomination des administrateurs liés aux principaux actionnaires, des administrateurs indépendants et d'administrateurs choisis au sein de la haute direction. Cette combinaison donne lieu à de sains échanges lors des délibérations du conseil et à des discussions et des prises de décision objectives, informées et bien équilibrées. Les candidatures à la nomination au conseil lors des assemblées annuelles des actionnaires de la société sont examinées par le conseil d'administration directement ou par l'entremise de son comité de gouvernance.

La société estime que des administrateurs bien informés sont essentiels au rendement efficace du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements complets sur la société et ses placements les plus importants. On donne aux administrateurs l'occasion de se réunir individuellement avec l'équipe de la haute direction dans le cadre de séances de travail afin d'avoir une meilleure idée des activités de la société et de sa filiale, et ils participent régulièrement à des échanges avec la direction. Les administrateurs sont également libres de consulter individuellement les membres de la haute direction au besoin et de retenir les services de conseillers externes aux frais de la société avec l'autorisation du conseil.

La rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le conseil, soit directement, soit par l'entremise du comité de gouvernance, qui tient compte des risques et responsabilités liés au fait

d'être administrateur de la société, de l'exigence d'assister aux réunions planifiées et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération versée aux administrateurs de sociétés comparables. L'information concernant la rémunération des administrateurs se trouve à la page 6 de la présente circulaire.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil a actuellement cinq administrateurs. La société estime que ce nombre est convenable pour assurer l'efficacité du conseil d'administration.

La société estime qu'au moins la moitié de ses administrateurs devraient être indépendants. Un administrateur est indépendant s'il est libre de toute relation, directe ou indirecte, qui pourrait nuire ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Trois des cinq administrateurs actuels de la société, en l'occurrence, MM. Frank Lewarne, Frank Lochan et Ralph Zarboni sont indépendants. Les deux autres administrateurs de la société, soit MM. Edward Kress et Brian Lawson, sont des administrateurs non indépendants (les « administrateurs liés »). M. Kress est un dirigeant et un actionnaire de Partners Limited. M. Lawson est actionnaire de Partners Limited et chef des finances de Brookfield.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance. Des comités spéciaux peuvent également être mis sur pied, le cas échéant, pour étudier des questions ou des opérations particulières. Une brève description du mandat et de la composition de chacun des comités permanents et des réunions qu'ils ont tenues l'année dernière figure ci-après.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants, à savoir MM. Lochan (président du comité), Lewarne et Zarboni. Le conseil d'administration a établi que tous ces administrateurs possèdent des compétences financières.

Le comité d'audit a la responsabilité de surveiller les systèmes et procédures de la société concernant les contrôles et la communication de l'information financière, de passer en revue les documents d'information publique contenant de l'information financière et de surveiller le rendement de l'auditeur externe de la société. Le comité d'audit est également responsable de passer en revue les états financiers annuels et trimestriels de la société avant leur approbation par l'ensemble du conseil d'administration. Les responsabilités du comité d'audit sont énoncées dans une charte écrite, laquelle est révisée et approuvée annuellement par le conseil d'administration. La charte du comité d'audit est reproduite intégralement en annexe à la notice annuelle de la société.

En 2011, le comité d'audit s'est réuni une fois afin d'examiner l'information financière annuelle fournie aux actionnaires, y compris pour rencontrer l'auditeur externe de la société en l'absence de la direction, et à trois reprises afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la société.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants, à savoir MM. Zarboni (président du comité), Lochan et Lewarne.

Le comité de gouvernance suit de près la démarche de la société quant aux pratiques en matière de gouvernance. Les responsabilités spécifiques de comité consistent à examiner et à faire des recommandations au conseil concernant : l'énoncé annuel des pratiques en matière de gouvernance de la société; la composition et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités; les programmes d'orientation destinés aux nouveaux administrateurs; les candidats en vue de pourvoir aux postes laissés vacants au conseil; les relations entre la direction et le conseil; les mandats du conseil et de ses comités; les demandes d'administrateurs en vue de retenir les services de conseillers externes et toutes les autres questions confiées au comité par le conseil. En vue de favoriser l'indépendance du jugement des administrateurs lors de l'examen d'opérations et de conventions dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le comité de gouvernance examine et évalue toutes les opérations avec une personne apparentée et situations présentant un conflit d'intérêts éventuel qui ne requièrent pas l'intervention d'un « comité spécial indépendant » conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et, s'il y a lieu, conformément aux lois applicables, le comité peut siéger à titre de comité spécial indépendant. Il incombe également au comité de gouvernance du conseil d'administration, de concert avec le président du conseil, d'évaluer périodiquement la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction et d'évaluer le rendement des administrateurs.

Le comité de gouvernance (en collaboration avec le conseil d'administration) procède à l'évaluation annuelle du conseil et de ses comités et examine la charte des attentes des administrateurs. L'évaluation se déroule sous forme de sondage auprès de chaque administrateur en matière de responsabilité du conseil, d'activités du conseil et de ses relations avec la direction, de même que d'efficacité du conseil. Le président du comité de gouvernance prépare un sommaire des réponses obtenues au sondage et fait part de ses conclusions au conseil d'administration. En 2011, le comité de gouvernance s'est réuni une fois afin de passer en revue sa charte, le sondage sur l'efficacité du conseil et de ses comités et la charte des attentes des administrateurs, et une fois afin d'examiner son plan de travail.

RELATIONS AVEC LA DIRECTION

Chaque année, le conseil d'administration s'entretient avec la direction des plans d'affaires et des initiatives stratégiques de la société. L'approbation annuelle des plans d'affaires par le conseil constitue le mandat de la direction pour la conduite des activités commerciales et des affaires internes de la société, les écarts importants étant signalés au conseil qui les approuve s'il le juge à propos.

Les descriptions de postes du président du conseil, du président du comité d'audit, du président du comité de gouvernance et du président et chef de la direction de la société sont révisées annuellement par le conseil soit directement, soit par l'entremise de son comité de gouvernance.

La société estime que l'information fournie par la direction au conseil d'administration et à ses comités est essentielle à leur efficacité. En plus des rapports présentés au conseil lors de ses réunions, le conseil est également régulièrement informé par la direction des événements importants touchant l'entreprise. Les administrateurs évaluent périodiquement la qualité, l'exhaustivité et la présentation en temps opportun de cette information, particulièrement dans la mesure où il s'agit de

cerner les principaux risques avec lesquels la société doit composer et les initiatives prises pour gérer ces risques. Le conseil se réunit également sans la direction, le cas échéant.

Une réunion en privé des administrateurs indépendants du conseil est prévue à la fin de chaque réunion prévue du conseil, sans les administrateurs liés et les membres de la direction. Ces réunions sont présidées par le président du comité d'audit, qui est administrateur indépendant. Quatre de ces réunions en privé ont eu lieu en 2011.

Les membres de la direction et les administrateurs liés ne siègent pas au comité d'audit ni au comité de gouvernance, mais assistent aux réunions de comité lorsque le président du comité les y invite. Les membres des comités se réunissent également en privé, sans la direction et les administrateurs liés, à la fin de chaque réunion prévue de chaque comité.

CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE

Puisque la société ne possède pas de personnel spécialement affecté à la direction ou à l'administration, elle n'a pas adopté de code écrit d'éthique commerciale. Les administrateurs et dirigeants de la société qui sont également des dirigeants de Brookfield doivent respecter un code de déontologie et d'éthique commerciale écrit qui a été adopté par le conseil d'administration de Brookfield. Un exemplaire de ce code est disponible sur le site Web de Brookfield à l'adresse www.brookfield.com sous la rubrique *Corporate Governance/Conduct Guidelines* et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tous les membres de la haute direction de la société sont employés et rémunérés par Brookfield. Aucune partie de leur rémunération versée par Brookfield n'est attribuable à leurs services à titre de membres de la haute direction de la société. Aucune rémunération en espèces n'a été versée ni n'est payable par la société ou ses filiales aux membres de la haute direction de la société à ce titre pendant ou concernant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 ou 2009. Brookfield assure la prestation de services de gestion et d'administration à la société en vertu d'une convention de services de gestion décrite ci-dessous.

Depuis que nos membres de la haute direction sont employés et rémunérés par Brookfield, le conseil d'administration de la société n'a pas de comité de la rémunération et ne retient les services d'aucun consultant ou conseiller en cette matière. Les politiques et les pratiques en matière de rémunération de Brookfield sont principalement axées sur des mesures incitatives à long terme destinées à inciter la direction à prendre des décisions et à instaurer des mesures propres à susciter la croissance durable à long terme des flux de trésorerie ainsi que l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires, comme le traduit la croissance de la valeur des actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield. Brookfield a élaboré des politiques formelles qui encouragent la direction à tenir compte des risques inhérents à leurs décisions et à leurs mesures et à prendre des décisions et des mesures en conséquence. Le détail de ces politiques et de la méthode de rémunération des membres de haute direction de Brookfield en général est présenté à la rubrique « Cinquième partie – Rémunération des membres de la haute direction » qui commence à la page 24 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Brookfield datée du 12 mars 2012, laquelle peut être consultée sur le site Web de Brookfield à l'adresse www.brookfield.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le conseil d'administration n'a repéré aucun risque

concernant les politiques et pratiques en matière de rémunération de la société raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la société n'a conclu d'opérations, y compris l'achat d'instruments financiers, qui servent à couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction dans les actions ordinaires de la société.

CONVENTION DE SERVICES DE GESTION

En vertu d'une convention de services de gestion, Brookfield assure la prestation de services de gestion, d'administration et de services financiers à la société. Au cours de 2011, la société a versé à Brookfield une somme de 40 000 \$ en paiement de services rendus dans le cadre de cette convention.

Aux termes d'une convention de gestion de placements, Brookfield Investment Management Inc. a commencé à offrir des services de gestion de placements à la société. En 2011, la société a versé à Brookfield Investment Management Inc. la somme de 58 000 \$ en paiement des services dans le cadre de cette convention.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, au cours de l'exercice de la société clos le 31 décembre 2011, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction ni, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, après enquête raisonnable, aucune personne physique ou personne morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote de la société totalisant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la société en circulation à cette date, ni aucune personne qui a des liens ou aucun membre du groupe des personnes précitées n'avait d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération importante de la société ou des membres du même groupe ni dans une opération proposée de la société ou des membres du même groupe.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance des administrateurs et des dirigeants dont le montant de garantie annuel est de 50 000 000 \$, sous réserve d'une franchise payable par la société de 500 000 \$ par sinistre. Aux termes de cette garantie d'assurance, la société et certaines de ses sociétés apparentées (ensemble, l'« organisation ») se voient remboursées des versements d'indemnité effectués aux administrateurs ou aux dirigeants selon ce qui est exigé ou autorisé en vertu de la loi ou aux termes des dispositions de ses règlements administratifs à titre d'indemnité pour des pertes, y compris les frais et honoraires juridiques découlant d'actes, d'erreurs ou d'omissions perpétrés par des administrateurs et dirigeants dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à ce titre. L'assurance donne également une garantie aux administrateurs et dirigeants à titre individuel sans paiement de franchise s'ils ne sont pas indemnisés par l'organisation. La garantie d'assurance à l'intention des administrateurs et dirigeants est assortie de certaines exclusions, notamment, sans s'y limiter, les actes jugés intentionnellement frauduleux ou malhonnêtes ou ayant donné lieu à un profit ou à un avantage personnel. Le coût de cette assurance est pris en charge par l'organisation et s'élève actuellement à 147 953 \$, dont aucune tranche n'est payée par la société.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société estime que l'acquisition d'une partie de ses actions ordinaires en circulation constitue un usage convenable et souhaitable des fonds disponibles et est au mieux des intérêts de la société. Cette entente en vue du rachat s'appelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Le 30 août 2011, la société a entrepris une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant l'acquisition d'un maximum de 3 423 146 actions ordinaires, correspondant à environ 10 % du flottant public de ses actions ordinaires alors en circulation. L'offre vient à échéance le 29 août 2012. En date du 19 avril 2012, la société n'a pas acheté d'actions ordinaires dans le cadre de cette offre.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION

La société fournira à toute personne ou société, sur demande adressée à la secrétaire générale de la société, un exemplaire de la présente circulaire et : (i) de la plus récente notice annuelle de la société; (ii) de l'avis d'intention de 2011 de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités; (iii) des états financiers comparatifs de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que du rapport des auditeurs s'y rapportant; (iv) du plus récent rapport annuel de la société comprenant l'information financière et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, et (v) des états financiers intermédiaires de la société pour les trimestres subséquents jusqu'à la fin de son plus récent exercice. L'information financière se trouve dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société concernant le plus récent exercice financier clos.

Les demandes concernant les documents d'information susmentionnés peuvent être adressées à la secrétaire générale de la société par la poste au 181 Bay Street, Brookfield Place, Suite 300, Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au numéro 416-359-8620 ou par télécopieur au numéro 416-365-9642. Ces documents et des renseignements complémentaires concernant la société sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

AUTRES QUESTIONS

La société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la société a reçu l'approbation des administrateurs de la société.

Par ordre du conseil d'administration.
(signé) Loretta M. Corso
Secrétaire générale

Toronto (Ontario)
Le 19 avril 2012

ANNEXE A

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de BAM Investments Corp. (la « société ») est de superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités commerciales et les affaires internes de la société, qui sont menées par ses dirigeants et employés sous la direction du chef de la direction. Le conseil doit, ce faisant, agir en tout temps dans l'intérêt véritable de la société.

Le conseil est élu par les actionnaires de la société afin de surveiller la direction, avec pour objectif de mettre de l'avant l'intérêt véritable des actionnaires en augmentant la valeur du placement pour les actionnaires d'une manière qui tient compte des préoccupations des autres personnes intéressées au sein de la société, y compris ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les communautés au sein desquelles elle exerce ses activités.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin d'examiner les rapports de la direction concernant le rendement de la société. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) planification stratégique – superviser le processus de planification stratégique au sein de la société et, au moins une fois l'an, examiner, approuver et surveiller l'application du plan stratégique de la société, y compris les objectifs et les stratégies d'affaires de même que les objectifs et stratégies financiers et commerciaux fondamentaux;
- b) évaluation du risque – évaluer les principaux risques auxquels la société est confrontée et examiner, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques;
- c) chef de la direction – élaborer une description de poste pour le chef de la direction, y compris les objectifs globaux qu'il doit atteindre et choisir, évaluer et rémunérer le chef de la direction;
- d) haute direction – superviser le choix, l'évaluation et la rémunération des membres de la haute direction et surveiller l'application du plan de relève;
- e) politique de communication et de présentation de l'information – adopter la politique de communication et de présentation de l'information de la société, notamment s'assurer de la présentation en temps opportun et de l'intégrité des communications aux actionnaires et établir des mécanismes convenables afin de recueillir le point de vue des personnes intéressées;
- f) gouvernance – élaborer la démarche de la société en matière de gouvernance, notamment élaborer un ensemble de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance qui soient applicables à la société;

- g) contrôles internes – superviser et surveiller l’application des contrôles et des procédures au sein de la société en vue de préserver son intégrité, y compris ses contrôles et ses procédures de communication de l’information et ses contrôles et ses procédures internes de présentation de l’information financière et de conformité;
- h) maintien de l’intégrité – s’assurer en tout temps que le chef de la direction et les membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d’intégrité dans l’ensemble de la société.

COMPOSITION ET PROCÉDURES

- a) Taille du conseil et processus de sélection – les administrateurs de la société sont élus chaque année par les actionnaires lors de l’assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil d’administration propose une liste de candidats aux actionnaires en vue de l’élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat au poste d’administrateur soit sur proposition d’un actionnaire conformément aux exigences prévues par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (« LSAO »), soit à l’assemblée annuelle.
- b) Compétences – les administrateurs doivent posséder une éthique et des valeurs personnelles et professionnelles des plus rigoureuses et s’engager à faire progresser l’intérêt véritable des actionnaires de la société. Ils devraient posséder des aptitudes et des compétences dans des domaines qui sont pertinents aux activités de la société. Au moins 50 % des administrateurs doivent être des administrateurs indépendants conformément aux règles et lignes directrices établies par les bourses et les autorités en valeurs mobilières compétentes.
- c) Orientation des administrateurs – l’équipe de la direction de la société a la responsabilité de prévoir un programme d’orientation et de formation à l’intention des nouveaux administrateurs.
- d) Réunions – le conseil d’administration se réunit au moins quatre fois par année. Le conseil d’administration a la responsabilité de fixer l’ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du conseil d’administration, le chef de la direction s’entretient des points inscrits à l’ordre du jour de la réunion avec le président du conseil. Les documents devant servir pour chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant la tenue des réunions.
- e) À la fin de chaque réunion prévue, les administrateurs indépendants se réunissent en l’absence de la direction et des administrateurs liés. Les administrateurs ont nommé le président du comité d’audit pour présider ces réunions.
- f) Comités – le conseil d’administration a mis sur pied deux comités permanents pour l’aider à s’acquitter de certaines responsabilités : le comité d’audit et le comité de gouvernance. Des comités spéciaux sont mis sur pied, le cas échéant, pour aider le conseil à traiter certaines questions particulières. Le président de chaque comité rend compte au conseil d’administration après les réunions de comité. Le mandat de chaque comité permanent est révisé annuellement par le conseil d’administration.
- g) Évaluation – le conseil directement ou par l’entremise de son comité de gouvernance effectue une évaluation annuelle de l’efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil d’administration et de l’apport de chaque administrateur. De plus, chaque comité évalue annuellement son propre rendement.

- h) Rémunération – le conseil directement ou par l’entremise de son comité de gouvernance examine la rémunération des administrateurs non membres de la direction. Lors de l’examen de la suffisance et du mécanisme de la rémunération, le conseil veille à ce que la rémunération tienne compte des responsabilités et des risques inhérents au poste d’administrateur de la société et il veille à la correspondance des intérêts des administrateurs avec l’intérêt véritable des actionnaires.

- i) Accès à des conseillers indépendants – le conseil d’administration ainsi que tout comité peut à tout moment retenir les services de conseillers financiers, juridiques ou d’autres conseillers externes aux frais de la société. Un administrateur peut, sous réserve de l’approbation du président du conseil, retenir les services d’un conseiller externe aux frais de la société.